



**SÉMINAIRE
DE SHERBROOKE**

COLLÉGIAL | PRIVÉ

RÈGLEMENT SUR LE CODE DE VIE

Adoptions

Adoptée par la Commission des études
le 13 mai 2026.

Adoptée par le Conseil d'administration
le 16 juin 2026 (résolution 457.5404).

TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	3
1. RAPPEL DE NOS ORIENTATIONS DU PROJET ÉDUCATIF	3
2. ÉNONCÉS D'ENGAGEMENT DE LA PART DES PERSONNES ÉTUDIANTES	3
3. APPLICATION	4
4. INTERVENTIONS ET SANCTIONS.....	4
5. APPEL	5
6. RÉVISION	5

PRÉAMBULE

Faire partie d'une communauté collégiale implique de respecter des règles qui assurent le bien-être collectif. Ces règles encouragent la responsabilité individuelle et la participation citoyenne. Le Collégial du Séminaire de Sherbrooke met tout en œuvre pour assurer un milieu de vie agréable et respectueux et demande que toutes les personnes étudiantes s'engagent dans la mise en place d'un cadre favorisant l'apprentissage et la qualité de l'enseignement.

1. RAPPEL DE NOS ORIENTATIONS DU PROJET ÉDUCATIF

S'inscrire au Collégial du Séminaire de Sherbrooke, c'est rejoindre une communauté apprenante qui place la personne au cœur de son développement. Notre projet éducatif repose sur trois valeurs fondamentales : l'ouverture à l'autre et au monde, la conscience de soi et de son rôle dans la société, ainsi que la cohérence entre nos actions et nos réflexions. Ces valeurs guident l'ensemble de nos interventions éducatives et inspirent une démarche où chaque personne étudiante est invitée à se découvrir, à se dépasser et à contribuer pleinement à la vie collégiale. Dans cette perspective, le code de vie s'inscrit comme un prolongement naturel de notre projet éducatif.

Ce code de vie implique le respect intégral des autres règlements et politiques en vigueur au Collégial du Séminaire de Sherbrooke.

- [Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages \(PIEA\)](#)
- [Politique visant à prévenir et combattre les violences à caractère sexuel](#)
- [Règlement sur l'admission, l'inscription et la réussite](#)
- [Code de conduite pour l'utilisation des ressources informatiques par la clientèle étudiante](#)

2. ÉNONCÉS D'ENGAGEMENT DE LA PART DES PERSONNES ÉTUDIANTES

Aux différents règlements et politiques du Collégial du Séminaire de Sherbrooke s'ajoutent ces énoncés d'engagement de la part des étudiantes et des étudiants énumérés ci-dessous.

Respect d'autrui et du milieu

1. Je m'engage à contribuer à un environnement respectueux, sécuritaire et bienveillant en prenant soin des lieux, en respectant les biens d'autrui, en adoptant des comportements non violents et en m'exprimant de manière à préserver la dignité et la réputation des personnes qui m'entourent.
2. Je m'engage à respecter les personnes et les lieux en adoptant des comportements empreints de courtoisie et de bienveillance.
3. Je contribue à un climat sécuritaire en évitant toute forme de violence, de menace ou d'atteinte à la réputation d'autrui.
4. Je m'engage à faire preuve de civilité dans mes paroles, mes gestes et mes interactions.
5. Je contribue à un climat inclusif en respectant les différences et en m'abstenant de toute forme de discrimination, de harcèlement ou de propos portant atteinte à une personne ou à un groupe, notamment en raison de caractéristiques personnelles, sociales ou culturelles.

Intégrité et authenticité

1. Je m'engage à agir avec honnêteté et transparence, tout en respectant l'identité et l'intégrité de chaque membre de la communauté collégiale.
2. Je fais preuve d'intégrité intellectuelle en tout temps.

Tenue et hygiène

1. Je choisis une tenue vestimentaire appropriée, favorisant un contexte d'apprentissage respectueux.
2. Je respecte les consignes vestimentaires propres aux activités sportives, aux laboratoires, aux ateliers et aux stages afin d'assurer la santé et la sécurité de toutes et de tous.

Santé et consommation

1. Je contribue à un environnement sain en respectant la Loi concernant la lutte contre le tabagisme et en m'abstenant de fumer ou de vapoter dans les locaux et sur les terrains de l'établissement.
2. Je m'engage à ne pas consommer, vendre ou distribuer d'alcool ou de drogues dans l'établissement et à adopter un comportement responsable lors des activités où la consommation d'alcool est autorisée.
3. Je m'engage à adopter un comportement responsable en m'abstenant de participer à des jeux de hasard impliquant de l'argent, sauf lorsque ces activités sont exceptionnellement autorisées par la direction dans le cadre d'événements spéciaux.

Utilisation des lieux et des activités

1. Je respecte les espaces du Collégial en utilisant les lieux uniquement pour les activités prévues et en suivant les règles d'accès.
2. Je m'assure que toute activité sociale, sportive ou culturelle est approuvée et organisée conformément aux directives du Collégial.
3. Je fais approuver les affiches par la direction et je les retire lorsqu'elles sont périmées.
4. Je stationne mon véhicule dans les espaces désignés, avec une vignette constituant la preuve de paiement, et je veille à garder les voies de circulation dégagées.
5. Je comprends que les casiers sont la propriété de l'établissement et qu'ils peuvent être inspectés en tout temps si la direction a un doute quant à la présence d'objets ou de substances illicites. Avant toute inspection, la personne détentricice du casier en sera informée.
6. Je respecte les modalités d'accès ainsi que les heures d'ouverture de l'établissement.
7. Je m'engage à respecter les mesures de sécurité du Collégial en utilisant uniquement les clés et les accès qui me sont officiellement autorisés, et à contribuer à la protection des espaces en évitant toute duplication ou utilisation non conforme.

3. APPLICATION

L'application des règles du *Règlement sur le code de vie* relève de l'ensemble des membres du personnel. La direction générale, ou son mandataire est responsable de l'application du présent règlement. Les membres de la direction du collégial collaborent aux différentes étapes du traitement d'une situation, selon la gravité et le contexte.

4. INTERVENTIONS ET SANCTIONS

Tout membre du personnel du Collégial qui est victime ou témoin d'un comportement irrespectueux ou qui nuit aux activités pédagogiques a la responsabilité d'intervenir aussitôt. Lorsque le comportement est jugé suffisamment sérieux, la situation doit être rapportée à la direction adjointe du collégial, qui verra à en assurer le traitement et, au besoin, à impliquer d'autres membres de la direction.

Les sanctions requises, le cas échéant, seront déterminées en fonction de la situation.

Toute personne étudiante ayant un écart de conduite à l'égard du présent *Règlement sur le code de vie* ou à l'une ou l'autre des politiques qui y sont incluses s'expose à des mesures de réprimande, d'expulsion, de suspension ou de renvoi. Toute sanction imposée sera proportionnelle à la gravité de l'acte commis.

- **Réprimande**

Constitue un avertissement officiel, verbal ou écrit, donné à une personne étudiante en cas de comportement ne respectant pas les règles ou les valeurs établies par le code de vie. La réprimande vise à rappeler les attentes et à prévenir la répétition du comportement.

- **Expulsion immédiate**

Une personne enseignante ou responsable d'une activité ou d'un service peut expulser une personne participante d'un cours, d'une rencontre ou d'une activité si un comportement est jugé inapproprié. L'événement doit être rapporté par écrit à la direction. En cas de refus d'obtempérer, une suspension de l'activité ou du cours peut être imposée.

- **Suspension temporaire**

La suspension est d'une durée maximale de dix (10) jours ouvrables. Elle prend effet à la suite d'une rencontre entre la personne étudiante et la direction adjointe du collégial, au moment jugé opportun par celle-ci. La durée de la suspension est déterminée en fonction de la gravité de l'infraction.

- **Renvoi**

Tout geste contrevenant aux politiques et règlements en vigueur peut entraîner le renvoi définitif d'une étudiante ou d'un étudiant du Collégial. Le renvoi est recommandé par un comité formé de la direction adjointe, de la direction des études et de la personne responsable du programme d'études.

5. APPEL

Toute personne qui s'estime lésée dans ses droits par l'application d'une règle du présent code peut faire appel de la décision rendue, selon le processus suivant :

1. La personne dispose de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception de l'avis pour soumettre par écrit une demande de révision à la direction adjointe du collégial.
2. Un comité est alors formé, composé de la direction générale et d'une autre personne non impliquée dans le dossier.
3. Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables, le comité invite par écrit la personne plaignante à une audition, laquelle doit se tenir dans les plus brefs délais.
4. La personne peut être accompagnée lors de l'audition, et des témoins peuvent être entendus.
5. La décision du comité est rendue par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables suivant l'audition. Elle est finale et exécutoire.

6. RÉVISION

Le code de vie est révisé et soumis à l'approbation du conseil d'administration du Collège tous les cinq ans. Au besoin, une révision annuelle pourrait être demandée pour effectuer une ou des modifications jugées mineures, mais nécessaires.